COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_060

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 octobre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	7
de Votants	9

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

MOTION SAMU

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSE Gérard, AMAUDRIC Aude
Absents : Thierry JAUFFRED
Excusés : Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN
Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Antoine ARENA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/10/2019

Un citoyen qui habite Colmars-les-Alpes ou Moustiers-Sainte-Marie, dans les Alpes-de-Haute-Provence, doit avoir la même égalité d'accès aux soins et aux soins d'urgence qu'un citoyen domicilié à Marseille.
Mais à l'heure où la France dispose de l'un des meilleurs systèmes de santé au monde au niveau de la technologie, les inégalités territoriales d'accès à la santé sont de plus en plus fortes.
Situé dans un territoire de montagne, à plus d'une heure de route du premier hôpital, ce citoyen est le premier concerné par la désertification médicale qui impacte tout le territoire français mais encore plus les territoires ruraux, comme le nôtre.

L'avenir de la ruralité est dans une impasse. Sans un accès aux soins de qualité, le droit à vivre et à développer économiquement nos territoires ruraux est remis en cause, notamment lorsque ce système de soins doit faire face à la saisonnalité et à l'accroissement important des populations durant les périodes touristiques.

Aujourd'hui, le problème des urgences est alarmant : des médecins quittent les urgences de Digne-les-Bains, des médecins quittent les urgences de Manosque et les urgences de Sisteron ont fermé la nuit cet été faute d'effectifs médicaux.
De plus, l'activité des urgences de Digne-les-Bains ne fait que croître avec 20 000 passages par an. Ces chiffres concrets vont bien au-delà des seuils de 12 500 passages qui déterminent la viabilité d'un service d'urgence.

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 09/10/2019
004-210400479-20191008-DE_2019_060-DE

Or, si la solution proposée par la direction du GHT 04 de supprimer l'activité de régulation du SAMU 04 dans sa totalité pour la rattacher au CHICAS et la transférer ainsi dans les Hautes-Alpes a été abandonnée, la mutualisation nocturne reste d'actualité et ne permettra pas de résoudre durablement cette situation de pénurie.

Nous, élu(e) s de Provence Alpes Agglomération, dénonçons cette perspective qui viserait à aggraver les conditions d'accès aux soins d'urgence pour nos concitoyens bas-alpin, déjà largement touchés par les inégalités territoriales d'accès à la santé et la désertification médicale.

Par conséquent, nous :

- rappelons que l'égalité des soins pour tous doit être à nouveau un objectif majeur de santé publique ;
- demandons le maintien de la régulation SAMU 04 dans sa totalité dans le 04;
- demandons de toute urgence la recherche d'effectifs médicaux pour les structures de médecine d'urgence afin de permettre une organisation optimale de leurs activités ;
- demandons qu'à court terme les hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes aient plus de moyens financiers pour être attractifs en termes de recrutement ;
- demandons que des temps de vacation rémunérés correctement soient proposés pour les participations des médecins libéraux au fonctionnement des urgences ;
- demandons que des évolutions réglementaires puissent encadrer les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et libérale afin que la médecine publique et ses hôpitaux ne se retrouvent pas systématiquement en concurrence avec le privé, alors même que le public assure la véritable médecine d'urgence.
- demandons que des organisations entre la médecine libérale et hospitalière soient permises dans la ruralité, au travers de moyens financiers supplémentaires, que des organisations, mutualisations et partenariats entre les urgences et les SDIS soient aussi élaborées afin que l'ensemble de la chaîne de secours soit garantie ;
- demandons l'obligation pour un nouveau médecin diplômé à s'installer, pour une certaine durée, dans les zones peu pourvues (notamment en zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins) afin de permettre de passer le cap lié à l'arrivée des nouvelles générations de médecins.
- demandons, aux côtés de Jean-Yves ROUX, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence et de Patricia Granet-Brunello, Maire de Digne-les-Bains, l'organisation d'un Grenelle de la santé des Territoires, dans les Alpes-de-Haute-Provence, afin d'initier et d'expérimenter de nouvelles organisations et ainsi définir un nouveau modèle d'accès à la santé en milieu rural.

POUR :9 **ABSTENTION :0** **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

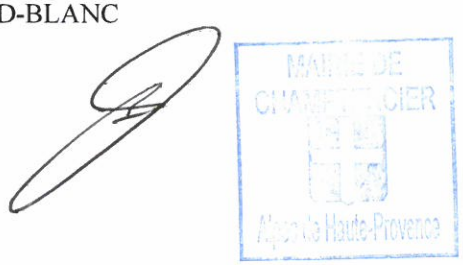

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 09/10/2019
004-210400479-20191008-DE_2019_060-DE